

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTE-SAONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BAULAY

Nombre de membres: 10 afférents au Conseil

Date de la convocation: 05/10/2018

10 en exercice

9 qui ont délibéré

Date d'affichage: 19/10/2018.

#### SEANCE DU

L'an deux mil 18, et le 12/10 à 20 heures<sup>3</sup>, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: M GERARD Frédéric, Maire,

C. LEPASTOUREL a été élu secrétaire.

Présents: ROUSSEL, BAUDOIN, CARD, ANTOINE, BARQUET, LEPASTOUREL, MARTIN, VARENNE.

Procurations: /

Absents: SIMON S.

Transfert des compétences obligatoires « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Terres de Saône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe et plus précisément les articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 01 janvier 2020, modifiée

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône par arrêté préfectoral n°70-2017-12-27-006 du 27 décembre 2017,

Le Maire expose :

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, prévoit que le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 01 janvier 2020.

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de communautés de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences « eau » et « assainissement » de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour le différer au 1<sup>er</sup> janvier 2026, si 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'expriment en ce sens conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

**Cette minorité de blocage est une faculté dont pourront se saisir les communes membres de communautés de communes et ce jusqu'en 2026. Toutefois au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert deviendra obligatoire et il ne sera plus possible de s'y opposer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer

- Au transfert obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement » vers la communauté de communes Terres de Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

